

CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 5'000'000.00 TTC DESTINÉ AU RÉAMÉNAGEMENT DES CHEMINS HENRI-DE-BUREN, CHÂTEAU-BLOCH ET DE LA ROUTE DE L'USINE-À-GAZ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

1. Rappel du contexte du projet

Le réaménagement du chemin du Château-Bloch et de la route de l'Usine-à-Gaz a été initié à la suite des cessions prévues dans le cadre de la réalisation du projet Actaris, qui consiste en la réalisation par la Fondation HBM Émile Dupont et l'Association genevoise du Coin de Terre de deux immeubles économiques avec structure et éléments en bois Minergie et énergie positive. La Ville de Vernier participe également à ce projet immobilier par la construction d'une maison de quartier en structure verre et acier.

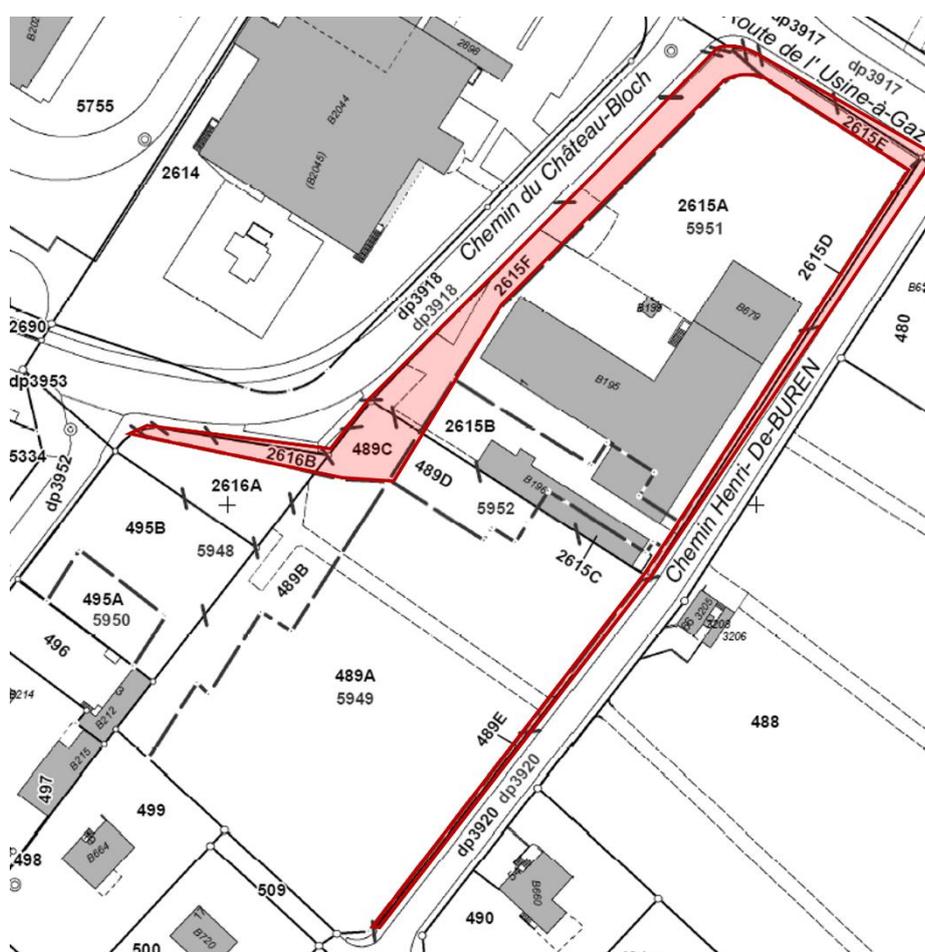


Figure 1 : cessions gratuites au domaine public prévues dans le cadre du projet Actaris

Les itinéraires modes doux le long d'Actaris jusqu'au quartier de la Concorde est aujourd'hui non continu, peu qualitatif et dangereux. Cette infrastructure sera donc prolongée tout le long d'Actaris, puis le long de la route de l'Usine-à-Gaz.

En outre, certaines traversées piétonnes dans ce périmètre ne sont pas aux normes et présentent des défaillances en termes de sécurité et de visibilité. Les retours du plan de mobilité scolaire de l'école des Libellules ont également mis en exergue des points noirs sur les itinéraires des écoliers, ce à quoi ce projet tente de remédier.

L'ensemble des opérations foncières (acquisitions / ventes, cessions, divisions, servitudes, incorporations au domaine public, ...) relatives au projet Actaris fera l'objet d'une délibération ad hoc.

2. Objectifs du réaménagement

Les principes qui ont régi l'établissement du projet présenté ont été les suivants :

- poursuivre les objectifs concernant les espaces extérieurs liés au projet Actaris sur domaine public, à savoir construire un espace public de qualité, lieu de sociabilité, de délasserment en lien avec les ouvrages projetés et le tissu existant (quartiers de Gordon-Bennett et des Libellules, terrains de sport, parc des Libellules et Bois-des-Frères) ;
- assurer la continuité des itinéraires modes doux entre l'avenue de l'Ain (et à terme le quartier de la Concorde et le centre-ville) et le quartier du Lignon, via le quartier des Libellules ;
- appliquer la politique de lutte contre les îlots de chaleur et d'augmentation de la canopée végétale sur la Commune via les choix des matérialités, des essences des espaces plantés et les détails constructifs des fosses de plantation ;
- valoriser les eaux de ruissellement au profit des espaces plantés ;
- et d'une manière générale, répondre aux exigences de la loi sur l'arborisation, la végétalisation, la mobilité douce et les transports publics dans l'aire urbaine (L 1 07) qui fixe comme objectif qu'*une surface égale à au moins 8% de la surface totale de la voie publique [...] (soit) dévolue à des projets d'arborisation, de végétalisation, de mobilité douce et de transports collectifs sur les domaines cantonaux et communaux* ».

3. Périmètre d'intervention

Les principes qui ont dicté le projet de réaménagement ont induit l'augmentation du périmètre d'intervention en y intégrant le chemin du Château-Bloch jusqu'au chemin de la Muraille. En effet, les gabarits de chaussée sur ce tronçon doivent être revus afin de permettre la mise aux normes de la traversée piétonne au droit de l'entrée des Services industriels de Genève.



Figure 2 : Périmètre d'intervention

4. Présentation du projet de réaménagement définitif

Le réaménagement définitif maximise autant que possible les surfaces perméables et la végétalisation. En parallèle, une gestion intégrée des eaux pluviales dans ce secteur (redirection des eaux de ruissellement de la route et des trottoirs vers les fosses de plantation, puis connexion des fosses au réseau d'assainissement en trop plein) seront mises au profit des futures plantations, assurant ainsi une plus grande pérennité et un meilleur développement de celles-ci.

Dans le but de lutter contre les îlots de chaleur urbains, les matérialités envisagées sur tout le réaménagement ont été choisies pour leurs caractéristiques limitant l'emmagasinement de chaleur (principalement des enrobés de couleur claire pour les modes doux). Concernant les espaces de stationnement, ceux-ci seront réalisés en pavés drainants afin de permettre l'infiltration des eaux de ruissellement sur le domaine public, destinées à alimenter les fosses de plantations.

Comme évoqué plus haut, le projet de réaménagement définitif respecte également les objectifs de la nouvelle loi sur l'arborisation, la végétalisation, la mobilité douce et les transports publics dans l'aire urbaine (L 1 07).



Figure 3 : Exemple de revêtement en enrobé de couleur (en haut) et de pavé filtrant (en bas)

Concernant l'éclairage public, celui-ci sera totalement repris. Sa hauteur sera abaissée pour réduire l'aspect très routier de l'éclairage actuel.

Concernant le mobilier urbain et notamment les abribus, ceux-ci seront remplacés par des modèles à toiture végétalisée, permettant ainsi une climatisation naturelle pour les passagers attendant le bus. Par ailleurs, des quais conformes à la loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand), pour les arrêts TPG « SIG-Lignon » et « Usine-à-Gaz », seront réalisés. Les abribus seront disposés de manière à réduire au maximum les conflits entre passagers attendant aux arrêts et les cyclistes empruntant les itinéraires modes doux.

Crédit de réalisation de CHF 5'000'000.00 TTC destiné au réaménagement des chemins Henri-de-Buren, Château-Bloch et de la route de l'Usine-à-Gaz



Figure 4 : Exemple d'abribus à toiture végétalisée

De plus, le régime de vitesse sera modifié afin de faire correspondre la hiérarchie du réseau routier à la fonctionnalité attendue, à savoir un réseau de quartier structurant (30 km/h) pour le chemin du Château-Bloch et la route de l'Usine-à-Gaz, et un réseau de quartier (zone de rencontre et zone 30) pour le chemin Henri-de-Buren. Le réseau secondaire serait quant à lui constitué des routes du Bois-des-Frères et de la route d'Aire et limité à 50 km/h. Le réseau primaire est quant à lui constitué de la route de Vernier et de l'avenue de l'Ain (aujourd'hui limité à 60 km/h).

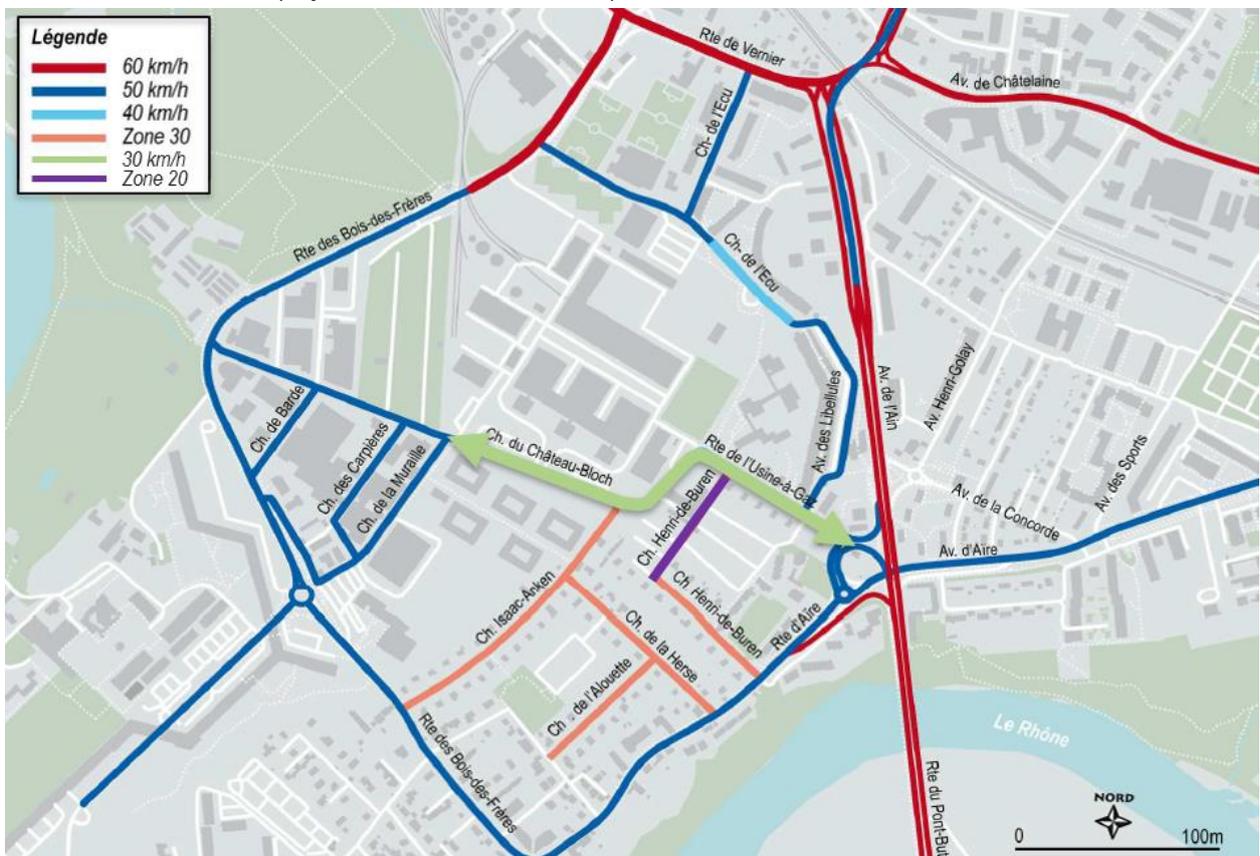


Figure 5 : régimes de vitesse sur la presqu'île d'Aire

Enfin, étant donné que le projet Actaris est assimilé à un Plan localisé de quartier, et plus généralement que les aménagements projetés relèvent d'infrastructures répondant à une hausse de la demande prévisible avec l'arrivée de nouveaux habitants, le Conseil du Fond intercommunal d'équipement sera sollicité en vue de l'obtention d'une subvention. Celle-ci est pour l'heure estimée à CHF 750'000.00 TTC.

4.1. Chemin du Château Bloch (tronçon entre le chemin de la Muraille et le chemin Isaac-Anken)

Sur ce tronçon, la traversée piétonne n'est pas conforme aux normes actuelles, notamment de sécurité et de visibilité en cas de dépassement des voitures lorsqu'un bus est à l'arrêt « SIG-Lignon » direction Genève. Pour y remédier, il est prévu de réaliser un îlot central afin d'éviter le dépassement du bus à l'arrêt. L'arrêt direction Le Lignon sera lui déplacé en face de l'arrêt direction Genève afin de permettre une traversée plus sécurisée et correspondant plus aux lignes de désir.

Les espaces ainsi libérés seront végétalisés et le tracé du trottoir côté SIG sera rendu rectiligne. À noter que ce trottoir se situe sur une parcelle appartenant aux SIG, sans servitude de passage. Une délibération administrative foncière ad hoc sera déposée ultérieurement afin de régulariser les usages de ce trottoir par a minima une servitude de passage, et idéalement une cession gratuite de la sous-parcelle des SIG comprenant le trottoir au domaine public de la Ville de Vernier.

Enfin, le trottoir traversant au débouché du chemin Isaac-Anken sera également mis aux normes car celui-ci est trop large.

Le réaménagement de ce tronçon est estimé à environ CHF 450'000.00 HT.

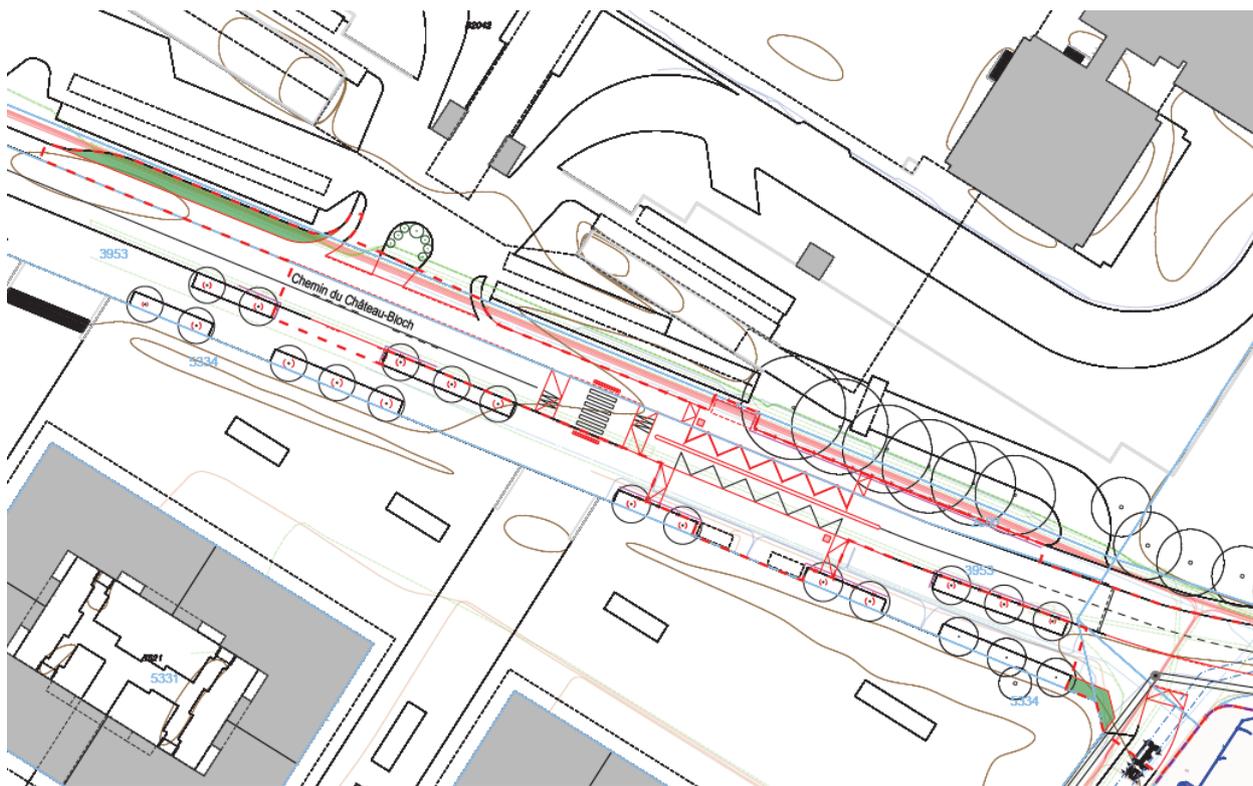


Figure 6 : Réaménagement de chemin du Château Bloch (tronçon entre le chemin de la Muraille et le chemin Isaac-Anken)

4.2. Chemin du Château Bloch (tronçon entre le chemin Isaac-Anken et la route de l'Usine-à-Gaz)

Ce tronçon fera l'objet d'une cession gratuite au domaine public d'une bande d'environ 5.00 m de large le long du projet Actaris. La bande cédée sera aménagée selon la coupe suivante :

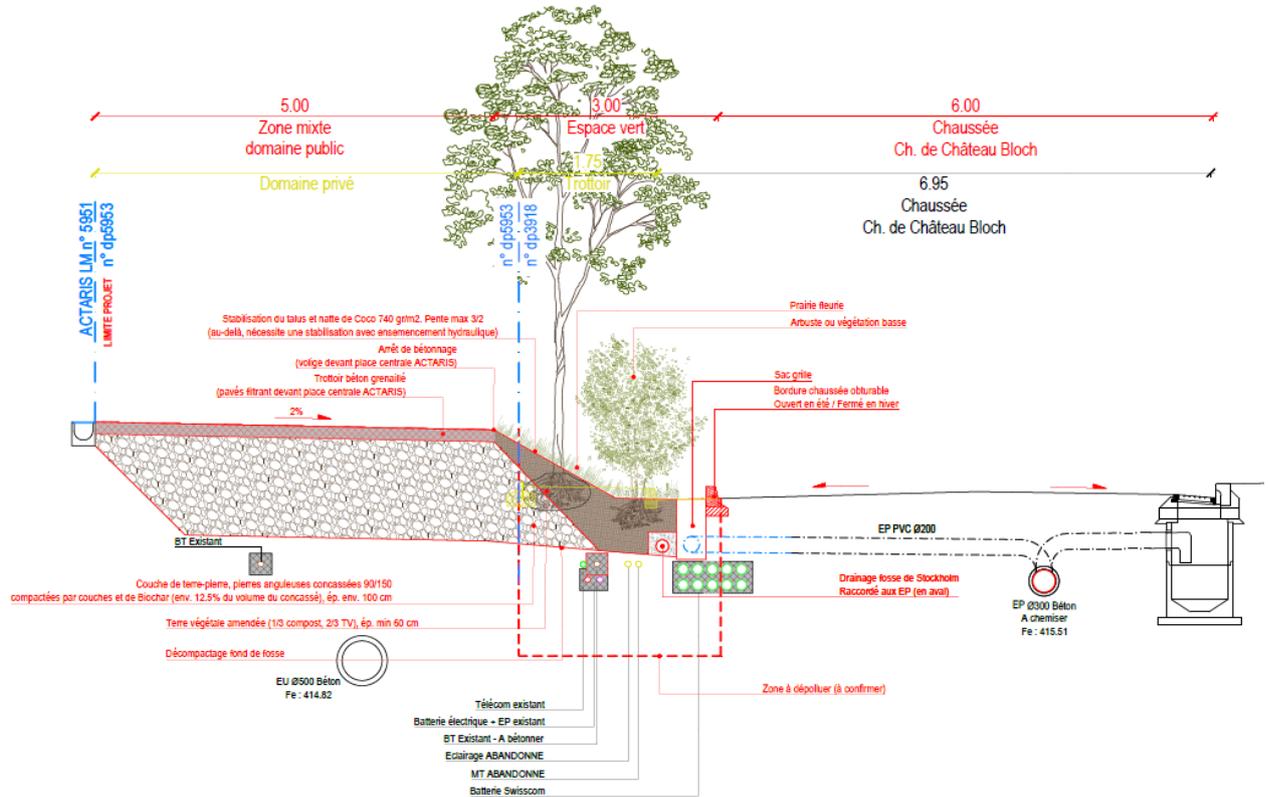


Figure 7 : Coupe du réaménagement sur le chemin du Château-Bloch le long du projet Actaris

Le gabarit routier sera réduit afin de permettre une fosse continue d'arbres d'une largeur de 3 m, offrant ainsi un volume de terre suffisant pour la végétation projetée. Cette bande permettra un raccordement en talus entre le niveau des rez-de-chaussée du projet Actaris et celui de la route actuelle.

Un itinéraire modes doux d'une largeur de 5 m sera réalisé le long du projet Actaris, dans la continuité de l'aménagement similaire réalisé le long de Gordon-Bennett. Cet itinéraire se situera derrière l'alignement d'arbre, à l'écart de la circulation routière.

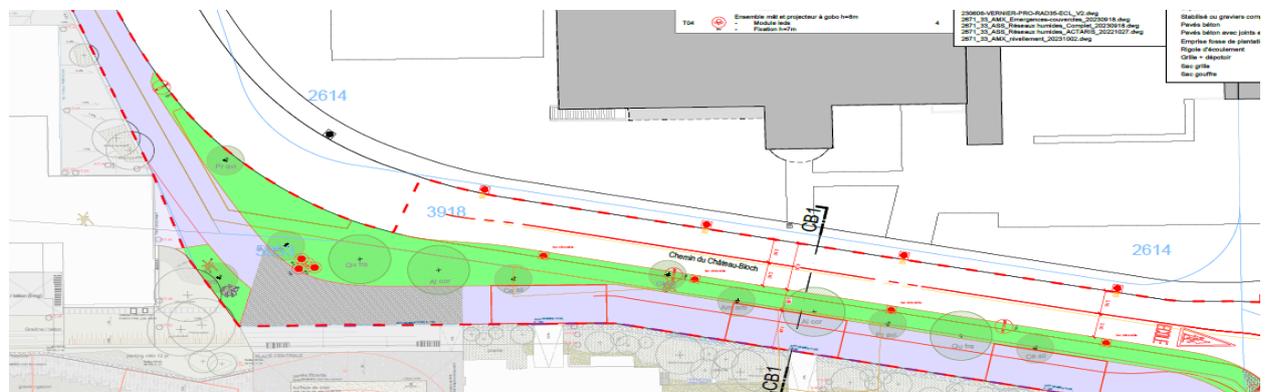


Figure 8 : Réaménagement de chemin du Château Bloch (tronçon entre le chemin Isaac-Anken et la route de l'Usine-à-Gaz)

Le réaménagement de ce tronçon est estimé à environ CHF 650'000.00 HT.

Sur ce tronçon, le collecteur d'eaux pluviales, qui collecte les eaux de chaussée, est en mauvais état. À ce titre, il sera chemisé afin de prolonger sa durée de vie. Ces travaux sont estimés à environ CHF 100'000.00 HT et seront remboursés par le Fond intercommunal d'assainissement sous forme d'une annuité.

4.3. Route de l'Usine-à-Gaz (tronçon entre les chemins du Château-Bloch et Henri-de-Buren)

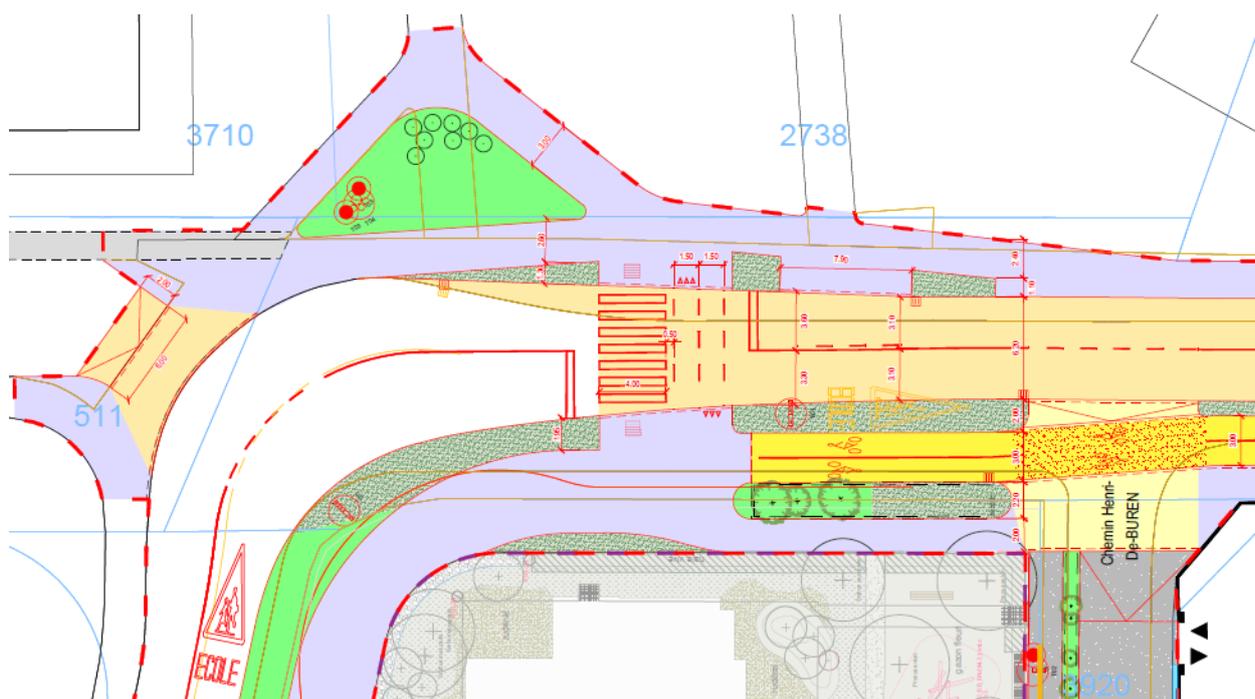


Figure 9 : Réaménagement de la route de l'Usine-à-Gaz (tronçon entre les chemins du Château-Bloch et Henri-de-Buren)

Ce tronçon fera l'objet d'une cession gratuite au domaine public d'une bande d'environ 3.30 m de large le long du projet Actaris.

La traversée piétonne régulée actuelle sera déplacée afin de mieux respecter la ligne de désir, réduisant ainsi le risque de traversée dangereuse des piétons, et des écoliers en particulier. Au-delà de la nouvelle traversée régulée, les flux piétons et cycles seront séparés par une bande plantée.

Du fait de la densité des réseaux souterrains sous la route de l'Usine-à-Gaz et des conditions de visibilité de la traversée piétonne, la séparation entre les modes doux et la route sera de type rudérale et/ou arbustive. Le débouché du cheminement mode doux, entre le chemin de l'Écu et la route de l'Usine-à-Gaz, le long de l'école des Libellules, sera retravaillé afin de le faire correspondre aux lignes de désir.

La largeur du trottoir côté école sera portée à 2.20 m et le trottoir sera protégé de la circulation routière par une berme de plantes rudérales.

La suppression du stationnement sur la route de l'Usine-à-Gaz permettra de mettre en œuvre la loi L13348 et de pouvoir insérer les circulations cycles et piétonnes en minimisant les acquisitions foncières.

Le réaménagement de ce tronçon est estimé à environ CHF 380'000.00 HT.

4.4. Route de l'Usine-à-Gaz (tronçon entre le chemin Henri-de-Buren et le giratoire de l'avenue de l'Ain)

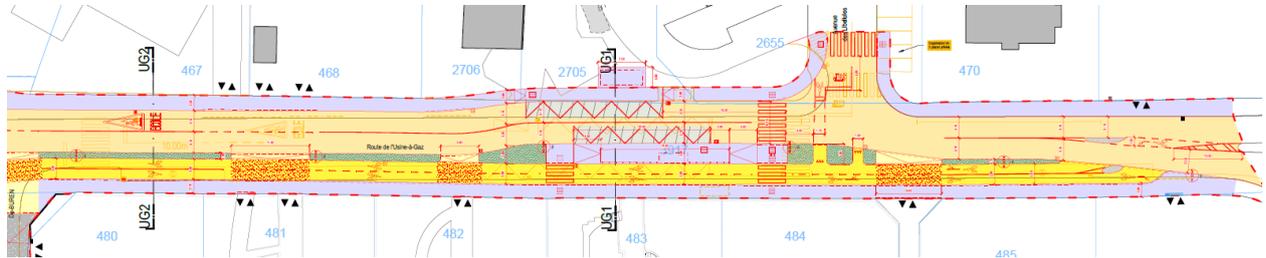


Figure 10 : réaménagement de la route de l'Usine-à-Gaz (tronçon entre le chemin Henri-de-Buren et le giratoire de l'avenue de l'Ain)

Entre le chemin Henri-de-Buren et le giratoire de l'avenue de l'Ain, une piste cyclable bidirectionnelle sera réalisée côté impair. Elle sera protégée de la circulation routière par une berme en plantes rudérales d'une largeur de 90 cm. La largeur des trottoirs sera portée à 2.00 m conformément aux préconisations du plan directeur communal.

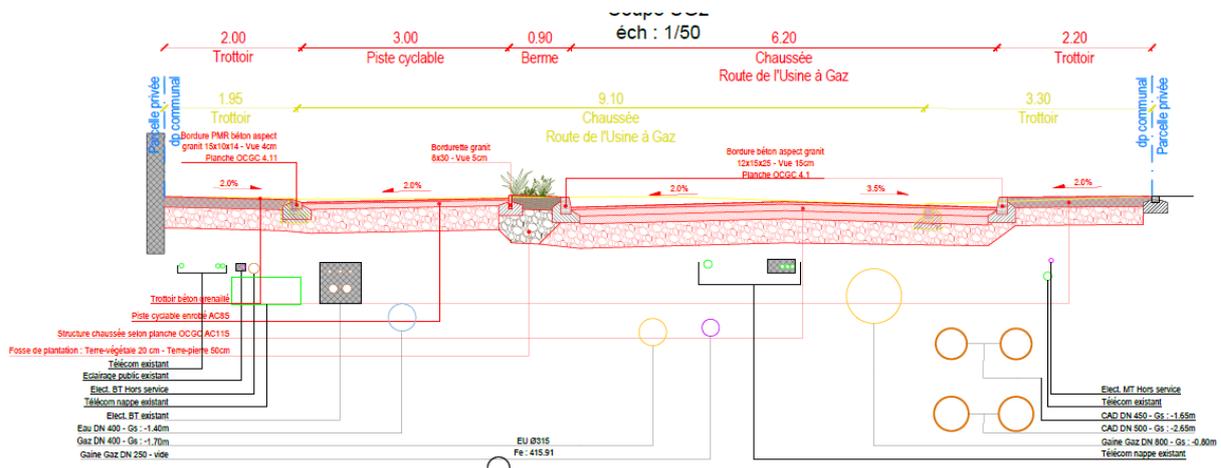


Figure 11 : coupe sur la route de l'Usine-à-Gaz

La traversée piétonne actuelle au droit de l'arrêt TPG « Usine-à-Gaz » n'est pas conforme. En effet, le passage pour piétons est d'une longueur supérieure à 8.00 m et nécessiterait un îlot intermédiaire. De plus, cet îlot n'est pas compatible avec la giration des bus de la ligne 51 empruntant l'avenue des Libellules. Ainsi, il a été décidé de déplacer les arrêts côté Actaris et de réduire le gabarit routier pour permettre une traversée piétonne d'une longueur inférieure à 8.00 m.

Les quais TPG seront mis aux normes selon la LHand. La largeur du quai direction Genève sera portée à 3.00 m, permettant une séparation physique matérialisée par une barrière entre la piste cyclable et la zone d'attente du bus. L'accès au quai se fera par deux passages pour piétons de part et d'autre du quai.

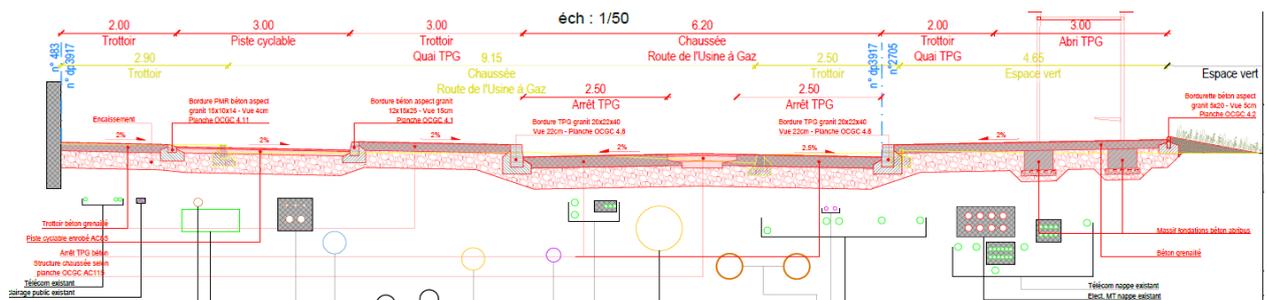


Figure 12 : Coupe au droit de l'arrêt TPG « Usine-à-Gaz »

Pour permettre ces aménagements, des mutations parcellaires seront nécessaires. Les projets de mutations parcellaires, joints en annexe, concernent 3 parcelles :

- parcelle 2706, domaine privé communal : 10 m² (sous-parcelle 2706B) seront versés au domaine public communal dp 3917,
- parcelle de dépendance 2705, propriété de la Fondation HBM Émile Dupont : 67 m² (sous-parcelle 2705B) seront cédés gratuitement au domaine public communal dp 3917,
- parcelle 2655, propriété de Société immobilière PROBAT SA : 287 m² (sous-parcelle 2655B) seront cédés au domaine public dp 3917 pour un montant de CHF 105'000.00 TTC.

Le réaménagement de ce tronçon est estimé à environ CHF 1'400'000.00 HT.

4.5. Chemin Henri-de-Buren

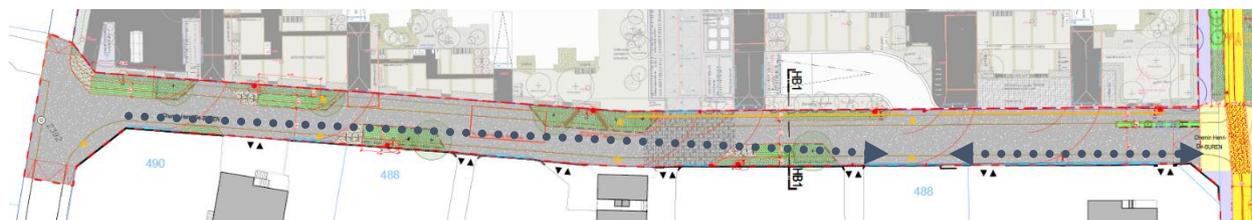


Figure 13 : Réaménagement du chemin Henri-de-Buren

Ce tronçon fera l'objet d'une cession gratuite au domaine public d'une bande d'environ 0.90 m de large le long du projet Actaris.

Le chemin sera transformé en zone de rencontre : la vitesse est limitée à 20 km/h, les piétons ont la priorité sur toute la largeur de la route et aucune délimitation n'est faite entre les différentes circulations. Par définition, tous les modes peuvent circuler partout. Ceci permet d'avoir une continuité des aménagements internes au projet Actaris sur le domaine public. Des places de stationnement (horodateurs et livraisons) seront réalisées sur la première partie du chemin. Sur la seconde, la circulation motorisée se fera en double sens (cf. double flèche dans la figure 13) pour permettre l'accessibilité au parking souterrain d'Actaris.

L'emplacement de la végétation est dicté par les contraintes de la Police du feu pour l'accès pompiers aux bâtiments du projet Actaris. Toutes les zones en dehors des zones réservées aux girations des pompiers ont été mises à profit pour désimperméabiliser le chemin. Des fosses de plantation seront créées, remplies en terre-pierre, également sous l'emprise des places de stationnement afin de favoriser le développement de la végétation.

Crédit de réalisation de CHF 5'000'000.00 TTC destiné au réaménagement des chemins Henri-de-Buren, Château-Bloch et de la route de l'Usine-à-Gaz

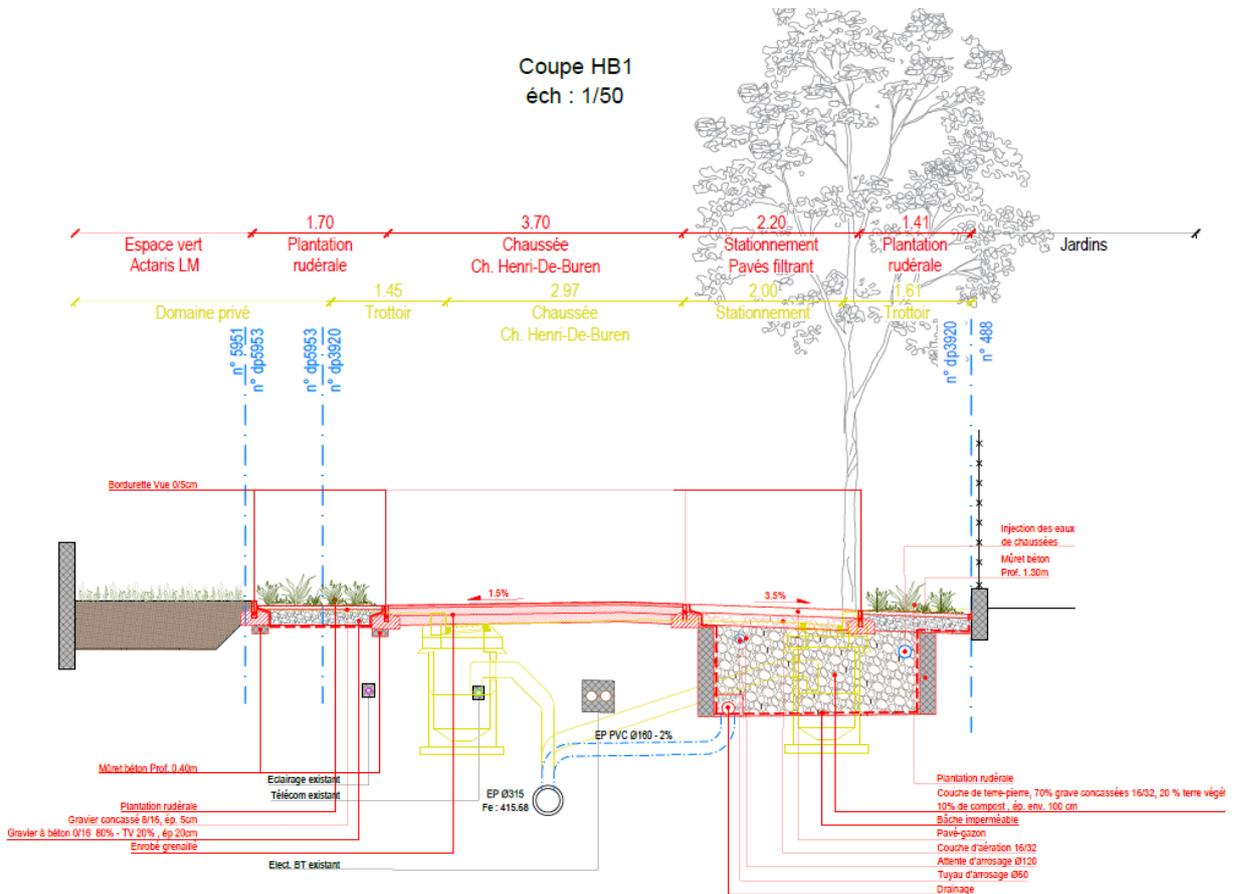


Figure 14 : Coupe sur le chemin Henri-de-Buren

Le réaménagement de ce tronçon est estimé à environ CHF 1'100'000.00 HT.

5. Contenu du crédit de réalisation

Les prestations d'ingénierie (génie civil, spécialiste ouvrage d'art et trafic) et d'architecture du paysage à réaliser s'inscrivent dans le cadre des prestations usuelles selon les normes SIA 102 et 103.

Les phases SIA concernées par le présent crédit de réalisation sont détaillées ci-après :

Phases	Phases partielles
5 – Réalisation	51 – Projet d'exécution
	52 – Exécution des travaux
	53 – Mise en service
6 – Entretien	61 – Fonctionnement
	62 – Maintenance

6. Synthèse du montant des travaux, des honoraires et montant du crédit

Dans le tableau suivant, vous trouverez une synthèse des divers coûts mentionnés précédemment. À noter que les honoraires du pool de mandataire ont été intégrés dans le coût des travaux.

Prestations	Montant CHF
Réaménagement routier	
Chemin du Château Bloch Tronçon entre les chemins de la Muraille et Isaac-Anken	450'000.00
Chemin du Château Bloch Tronçon entre le chemin Isaac-Anken et la route de l'Usine-à-Gaz	650'000.00
Route de l'Usine-à-Gaz Tronçon entre les chemins du Château-Bloch et Henri-de-Buren	380'000.00
Route de l'Usine-à-Gaz Tronçon entre les chemins du Château-Bloch et Henri-de-Buren	1'400'000.00
Chemin Henri-de-Buren	1'100'000.00
Assainissement FIA	
Chemin du Château Bloch Tronçon entre le chemin Isaac-Anken et la route de l'Usine-à-Gaz	100'000.00
Sous-total HT	4'080'000.00
Divers et imprévus (10%)	408'000.00
Frais d'acquisition foncière	105'000.00
Frais notariés et de géomètre	30'000.00
Total HT	4'623'000.00
TVA (8.1%)	374'463.00
Total TTC	4'997'463.00
Montant du crédit	5'000'000.00

7. Coûts connexes

Vous trouverez ci-dessous les coûts connexes liés à cette délibération administrative :

Nature	Désignation	Coût annuel
31	Charges de biens et services et autres d'exploitation	9'500.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	149'433.00
34	Intérêts des engagements financiers à long terme	110'000.00
Total		268'933.00

À cela s'ajoutera également le montant du loyer FIA de CHF 108'100.00 TTC versé en une annuité uniquement en 2026.

8. Plan pluriannuel des investissements (PPI)

La planification financière intentionnelle prévue au plan pluriannuel des investissements (PPI) 2024 est la suivante :

	Crédit total	2024	2025	2026	2027
	CHF TTC	CHF TTC	CHF TTC	CHF TTC	CHF TTC
Actaris – Espace publics Château-Bloch/Usine-à-Gaz/Henri-de-Buren - Réalisation	4'000'000.00	1'000'000.00	2'000'000.00	1'000'000.00	
Actaris – Espace publics Château-Bloch/Usine-à-Gaz/Henri-de-Buren - Subv. FIE	-750'000.00				-750'000.00

À noter que l'élargissement du périmètre d'intervention a engendré des coûts supplémentaires non identifiés lors du PPI 2024.

Aussi, la planification financière intentionnelle prévue au PPI est à modifier comme suit :

	Crédit total	2024	2025	2026	2027
	CHF TTC	CHF TTC	CHF TTC	CHF TTC	CHF TTC
Actaris – Espace publics Château-Bloch/Usine-à-Gaz/Henri-de-Buren – Réalisation – Aménagements	4'900'000.00	395'000.00	2'305'000.00	2'200'000.00	
Actaris – Espace publics Château-Bloch/Usine-à-Gaz/Henri-de-Buren – Réalisation – Subv. FIE	-750'000.00				-750'000.00
Actaris – Espace publics Château-Bloch/Usine-à-Gaz/Henri-de-Buren – Réalisation – Assainissement	100'000.00			100'000.00	

9. Planning intentionnel

La planification des travaux, objets de la présente demande de crédit d'investissement, est présentée dans le tableau ci-après. Les jalons de réalisation visent à réaliser les abords du projet Actaris pour l'entrée des habitants dans le nouveau quartier.

Étapes	Période
Obtention de l'autorisation de construire	Septembre 2024
Travaux sur le chemin Henri-de-Buren	Octobre 2024-Février 2025
Travaux sur la route de l'Usine-à-Gaz	Mars 2025-Août 2025
Travaux sur le chemin du Château-Bloch	Septembre 2025-Mars 2026

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

Vernier, le 10 juin 2024

DA 363 – 24.06

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 5'000'000.00 TTC DESTINÉ AU RÉAMÉNAGEMENT DES CHEMINS HENRI-DE-BUREN, CHÂTEAU-BLOCH ET DE LA ROUTE DE L'USINE-À-GAZ

Vu le crédit d'étude voté le 11 octobre 2022 ;

vu les devis généraux établis par le bureau ZS ingénieurs ;

vu la demande d'autorisation de construire du projet de réaménagement des chemins Henri-de-Buren Château-Bloch et de la route de l'Usine-à-Gaz du 9 février 2024 (DD 330931/1) ;

vu les projets de dossiers de mutation 12/2024, 13/2024 et 14/2024 (annexes 1, 2 et 3) ;

vu le but d'utilité publique des opérations foncières envisagées ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du ... ;

vu l'exposé des motifs ;

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GEL 2 05) ;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 4'891'900.00 TTC destiné au réaménagement des chemins Henri-de-Buren, Château-Bloch et de la route de l'Usine-à-Gaz ;
- 2 de prendre acte qu'une subvention de CHF 750'000.00 TTC sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE) ;
- 3 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 4'891'900.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 750'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 4'141'900.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 4'141'900.00 TTC, à laquelle il y a lieu d'ajouter le crédit d'étude voté le 11 octobre 2022 de CHF 260'000.00 TTC, soit un montant total de CHF 4'401'900.00 TTC, au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 ;
- 5 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 108'100.00 TTC, dont à déduire la TVA récupérable au titre d'impôt préalable de CHF 8'100.00, destiné aux travaux d'assainissement des collecteurs du secteur des chemins Henri-de-Buren, Château-Bloch et de la route de l'Usine-à-Gaz ;

Crédit de réalisation de CHF 5'000'000.00 TTC destiné au réaménagement des chemins Henri-de-Buren, Château-Bloch et de la route de l'Usine-à-Gaz

- 6 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 7 d'amortir cette dépense de CHF 108'100.00 TTC au moyen de 40 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 72.33 dès la fin des travaux, estimée à 2026 ;
- 8 de prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen du loyer versé par le Fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux qui sera comptabilisé en 2026 dans le compte de résultat sous la rubrique n° 72.46 ;
- 9 d'accepter la cession, pour un montant de CHF 105'000.00 TTC, de la part de Société immobilière PROBAT SA en faveur de la Ville de Vernier, de la sous-parcelle 2655B de Vernier, vide de droits à bâtir, d'une surface d'environ 287 m², conformément au dossier de mutation provisoire No 12/2024 (annexe 2), pour incorporation au domaine public communal et réunion au dp 3917 ;
- 10 d'accepter dans ce contexte l'ajustement et la radiation de servitudes tels que décrits dans le projet d'acte notarié joint en annexe 1 ;
- 11 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de la Fondation HBM Émile Dupont en faveur de la Ville de Vernier, de la sous-parcelle 2705B de Vernier, vide de droits à bâtir, d'une surface d'environ 67 m², conformément au dossier de mutation provisoire No 13/2024 (annexe 4), pour incorporation au domaine public communal et réunion au dp 3917 ;
- 12 d'accepter dans ce contexte l'ajustement et la radiation de servitudes tels que décrits dans le projet d'acte notarié joint en annexe 3 ;
- 13 d'accepter la division de la parcelle 2706 de Vernier, domaine privé communal, afin de former les deux nouvelles parcelles suivantes :
 - 6160 (sous-parcelle 2706A), d'une surface d'environ 4'385 m² et
 - 2706B, d'une surface d'environ 10 m² ;
- 14 d'accepter l'incorporation de la sous-parcelle 2706B de Vernier, vide de droits à bâtir, d'une surface d'environ 10 m², conformément au dossier de mutation provisoire No 14/2024 (annexe 6), au domaine public communal et sa réunion au dp 3917 ;
- 15 d'accepter dans ce contexte l'ajustement et la radiation de servitudes tels que décrits dans le projet d'acte notarié joint en annexe 5 ;
- 16 de demander l'exemption des droits d'enregistrement et l'exonération des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle afférents à l'ensemble de l'opération, cette dernière ayant un but d'utilité publique ;
- 17 de prendre acte que, s'agissant d'un projet, les surfaces mentionnées dans les dossiers de mutation provisoires No 12/2024, 13/2024 et 14/2024 pourront subir de légères modifications et de d'ores et déjà accepter que le Conseil administratif signe tous les actes ultérieurs nécessaires pour refléter les surfaces définitives une fois les travaux terminés ;
- 18 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 19 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

